

Strasbourg, le 27 août 2014
[files47f_2014.doc]

T-PVS/Files (2014) 47

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent
34^e réunion

Strasbourg, 2-5 décembre 2014

Autres plaintes

**IMPACT DE LA MONOCULTURE DE MAÏS
SUR LA CONSERVATION DES ESPECES PROTEGEES
EN ALSACE (FRANCE)**

RAPPORT DU GOUVERNEMENT

*Document établi par
La Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature*

*This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.*



RAPPORT à la Direction de l'Eau et de la Biodiversité

PLAINTÉ N° 2013/10 : IMPACT DE LA MONOCULTURE DE MAÏS SUR LA CONSERVATION DES ESPECES EN ALSACE (FRANCE)

Une plainte a été déposée à l'encontre de l'État, par l'association Sauvegarde Faune Sauvage, auprès du président du Comité permanent de la Convention de Berne, le 5 novembre 2013. Cette plainte dénonce la très forte régression des espèces en Alsace, en raison du développement de la monoculture de maïs

Le présent rapport apporte des éléments de réponse permettant d'étayer la position française.

A. Conservation des espèces

1. LES DETERMINANTS DE LA DIMINUTION DES ESPECES INFEOODEES AUX MILIEUX AGRICOLES

L'Alsace n'apparaît pas en situation défavorable à l'échelle nationale. La **tendance est la même qu'à l'échelle nationale, sans lien prononcé avec la nature des cultures**.

Les oiseaux apparaissent comme de bons indicateurs de l'état de la biodiversité du fait de leur position élevée dans les chaînes alimentaires. Les données recueillies par le programme Stoc (Suivi temporel des oiseaux communs) sont importantes pour connaître l'état des écosystèmes et comprendre les modifications qu'ils subissent.

Au niveau national, les effectifs des différents groupes d'oiseaux étudiés ont baissé au cours des années 90. Ils semblent se stabiliser pour les espèces spécialisées alors qu'ils progressent encore pour les espèces généralistes. Les mêmes tendances sont observées en Europe.

D'une manière générale, la réduction des communautés d'oiseaux communs est observée pour les milieux agricoles en France (cf. graphe en annexe 1), sans que la nature des cultures puissent être incriminée. Il est observé de forts écarts d'une région à l'autre, sans typologie culturelle particulière. Les dynamiques négatives observées dans deux tiers des régions peuvent s'expliquer par le caractère local des principaux facteurs qui influent sur l'évolution des effectifs des espèces agricoles (modifications du paysage agricole, fragmentation et destruction d'habitats).

En Alsace, **la plaine concentre à la fois une population et un habitat denses (une densité très supérieure à la moyenne nationale),¹ des activités économiques et des infrastructures très développées. L'agriculture s'est spécialisée dans un contexte industriel et agronomique favorable.** Ce contexte, particulièrement défavorable aux espèces, permet de nuancer le constat porté pour l'Alsace et de mettre en exergue les moyens consacrés à leur sauvegarde.

¹La densité de population est de 224,8 hab./km² en Alsace et de 430 hab./km² en plaine d'Alsace alors qu'elle n'est que de 117 hab./km² en France métropolitaine

Cette analyse fragilise l'idée selon laquelle il y aurait un lien de cause à effet majoritaire entre le taux de cultures en maïs et l'évolution des espèces patrimoniales.

2. L'ETAT DES LIEUX DES ESPECES PATRIMONIALES AU REGARD DE L'EVOLUTION DES PRATIQUES AGRICOLES

L'Alsace concentre une proportion importante d'espèces protégées, dont certaines sont effectivement sous tension. Parmi celles-ci environ 30 à 40 % des espèces des principaux groupes taxonomiques figurent sur les listes rouges des espèces menacées et quasi-menacées en Alsace. Aussi, **contrairement à ce qui est indiqué dans la plaine, ce ne sont pas 75 à 80 % des espèces faune et flore, qui ont été détruites ou mises en péril**, sinon elles figureraient sur les listes rouges.

La rareté de certaines espèces est d'abord liée à la situation en limite d'aire et ensuite à d'autres facteurs d'évolution moins bien connus.

Grenouille des champs :

Le cas particulier de la Grenouille des champs illustre le déficit de connaissance sur les causes de la régression : les mentions anciennes indiquent une distribution localisée sur la bande rhénane et dans le Sundgau. Sur la base des éléments scientifiques exploitables, **la raréfaction de l'espèce le long du Rhin ne peut être imputée à la simplification des assolements**, comme suggéré dans la plainte. Cette affirmation procède d'un raisonnement erroné fondé sur la transposition d'un constat propre au Sundgau.

Rôle des genêts :

Les effectifs en France sont en chute constante depuis les années 80 (réduction de près de 80 % des effectifs). En Alsace, seules quelques couples subsistent (10 à 15 couples en 1980, 3 individus en moyenne sont recensés chaque année depuis une dizaine d'années).

La conservation des populations relictuelles de cette espèce, inféodée aux prairies humides de fauche, est directement liée à la qualité des mesures agri-environnementales. En effet la nidification tardive de l'espèce nécessite une fauche progressive durant le mois de juillet.

C'est pourquoi des mesures sont développées pour favoriser la mise en place de MAET « retard de fauche » en Alsace..

L'observation de 13 mâles chanteurs durant le printemps pluvieux de 2013 dans le secteur de Schwenheim, tout à fait exceptionnelle, a pu être favorisée par la mise en place de mesures d'urgence visant à des retards de fauche auprès des agriculteurs concernés .

Pour cette espèce, les mesures de contractualisation agricole ont démontré leur efficacité et leur réactivité.

Busard des roseaux :

En Alsace, moins d'une dizaine de couples nichent annuellement, alors qu'ils étaient 18 en 1987. La régression des zones humides et la banalisation de ses zones de chasse lui ont été préjudiciables.

Ces facteurs sont aggravés par les dérangements humains (photographes, promeneurs, chiens divaguant ...), ainsi que ceux liés au déséquilibre créé par le nourrissage des sangliers (perturbation dans les zones de concentration et/ou d'agraineage).

Des mesures en faveur de la préservation des zones humides (voir ci-après), les réflexions autour de la réduction de l'agraineage dans le cadre des schémas départementaux cynégétiques contribuent à diminuer les impacts sur cette espèce.

Là aussi, l'évolution des assolements agricole ne constitue qu'un facteur secondaire par rapport aux déterminants principaux des effectifs.

Courlis cendré :

En 2009, il ne reste qu'une cinquantaine de couples de courlis cendrés. L'espèce est menacée pour plusieurs raisons : la diminution des prairies riediennes, le développement de pratiques agricoles plus intensives (fertilisants, fauche précoce) et le dérangement lié aux activités de loisirs de plein air.

L'animation en cours dans les sites Natura 2000 concernés porte, entre autres, sur la gestion de la fréquentation et contribuent à développer des contrats MAET « retard de fauche ».

L'Alsace comporte en proportion de nombreuses zones humides ou riediennes, susceptibles de servir de gîte aux populations existantes ou à venir, sans que les cultures de maïs puissent être incriminées dans la menace qui pèse sur l'espèce.

Milan royal :

Le déclin des populations françaises peut être lié aux changements de pratiques agricoles au regard de la destruction ou fragmentation d'espaces, dès lors que la protection des rapaces implique la protection des habitats (ou des paysages) sur de vastes surfaces (aire vitale).

En ce qui concerne l'Alsace, les comptages exhaustifs existent depuis 1999. Les résultats obtenus montrent une évolution négative avec, notamment, une tension sur le nombre de couples nicheurs (37 à 88 couples entre 1999 et 2002 pour 39-52 couples en 2010) et une diminution de leur productivité.

Les régions naturelles qui accueillent la plus grande partie des effectifs régionaux sont le Jura alsacien, l'Alsace Bossue et le Sundgau (Sundgau des étangs et Bas Sundgau). Elles regroupent 80% des couples nicheurs en 2010, par exemple. La typologie agricole de ces régions ne permet pas de conclure à une pression marquée des activités agricoles sur la fragmentation des espaces. En effet, l'Alsace Bossue et le Sundgau ont été recensés dans le SRCE comme les secteurs présentant au départ le maillage le plus dense de continuités écologiques.

La déclinaison du Plan National d'Action Milan Royal sur le territoire alsacien depuis 2007 porte sur des mesures telles que des actions de sensibilisation, le suivi détaillé des populations, ou encore le suivi des études d'impact dans les projets d'aménagement du territoire.

Crapaud vert :

L'espèce est très rare et en fort déclin en France continentale. Il subsiste deux principaux noyaux de population en Alsace et en Moselle. Ils se situent en limite d'aire de cette espèce à distribution centre européenne, asiatique et méditerranéenne.

Les facteurs de raréfaction de l'espèce, identifiés dans le cadre de la déclinaison régionale du Plan National d'Action, sont liés principalement à la réduction de la dynamique fluviale et à la régression des sites de reproduction (points d'eau peu profonds et souvent temporaires).

Il est inexact d'invoquer la remise en culture de certaines gravières comme cause de cette régression des individus, sachant que cette pratique n'a pas été observée et qu'à l'inverse les anciennes carrières alluviales bénéficient de programmes importants de restauration écologique.

Aujourd'hui, la principale menace qui pèse sur l'espèce est l'altération ou la perte des habitats terrestres et aquatiques (drainage, destruction des mares de pâture, destruction des haies, ...) qui engendrent d'une part, un effet direct et local sur les populations impactées mais également un effet plus général sur la connectivité et le fonctionnement en méta-population.

Deux populations bien distinctes en Alsace :

En Alsace, la répartition du Crapaud vert est scindée en deux noyaux bien distincts situés aux abords des deux principales villes de la région : Strasbourg dans le Bas-Rhin et Mulhouse dans le Haut-Rhin, avec peu d'interaction avec les secteurs de la plaine d'Alsace voués aux cultures céréalières.

L'étude menée en 2011 sur la structuration génétique des populations a, par ailleurs, confirmé que les populations haut-rhinoise et bas-rhinoise sont distinctes d'un point de vue génétique.

Alors que la population la plus importante du Bas-rhin est plutôt stable (cf. annexe 2), la population isolée géographiquement et génétiquement du Haut-rhin présente des effectifs faibles et en régression ainsi qu'une réduction du nombre de sites de reproduction caractérisant une population sensible et menacée. Dans les environs de Mulhouse, les facteurs de réduction de l'espèce sont d'abords liés à la disparition progressive des sites potentiels de reproduction aux abords des anciens terroirs et à la fragmentation des milieux, bien avant l'évolution des pratiques agricoles.

Ainsi, la préservation de cette espèce est déconnectée de la question de la monoculture de maïs.

3. LES PROGRAMMES AMBITIEUX EN FAVEUR DES ESPECES PATRIMONIALES

En association avec les acteurs locaux, la DREAL Alsace contribue à la connaissance, la protection, et la restauration du patrimoine naturel avec des plans d'action d'envergure destinés aux espèces les plus menacées, tels que suit :

- la préservation des espèces menacées dans le cadre des Plans Régionaux d'Actions,
- les aires protégées et la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP),
- la gestion contractuelle dans le cadre du réseau Natura 2000,
- le maintien et la restauration des continuités écologiques à travers le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

3.1 Les Plans Régionaux d'Actions en faveur des espèces menacées

Parmi les 16 plans nationaux d'actions qui concernent l'Alsace, 8 sont actuellement validés et entrés dans une phase opérationnelle. Parmi ceux-ci, il faut citer le Milan royal, le Râle des genets, le Crapaud vert accessibles sur le site internet de la DREAL:

<http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/plans-nationaux-d-actions-r94.html>.

3.2 Réalisation d'un guide de prise en compte des espèces dotées d'un Plan Régional d'Actions dans les projets d'aménagements

Ce guide vise à améliorer la communication sur les espèces à enjeux prioritaires en Alsace et à apporter une aide sur le plan méthodologique pour une meilleure prise en compte des espèces en amont de l'élaboration des projets. Il est destiné à la fois aux pétitionnaires et aux services instructeurs.

Des cartes hiérarchisent les enjeux relatifs à chacune des espèces au sein de leur aire de répartition en Alsace, elles sont complétées par des fiches de synthèse des connaissances.

Il traite actuellement le Crapaud vert ainsi que cinq autres espèces dotées d'un Plan Régional d'Actions en Alsace (Milan royal, Pies-grièches grise et à tête rousse, Pélobate brun et Sonneur à ventre jaune).

3.3 Les aires protégées et la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP)

Les 7 réserves rhénanes témoignent de l'importance donnée à la préservation des milieux alluviaux rhénans.

Le réseau des réserves nationales est complété notamment par des réserves régionales (Illwald), des réserves forestières et des APPB qui visent à protéger spécifiquement des ensembles prairiaux (Hoerdt, Soufflenheim, Bruch de Landau..).

La Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP), dont le programme a été validé par le ministère le 26 octobre 2012, propose 16 sites auxquels il faut ajouter 17 projets en cours d'instruction (cf. annexe 3).

3.4 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE a fait l'objet d'une enquête publique au printemps 2014. Ce plan d'action sera approuvé à la fin 2014 et permettra de créer un nouvel outil supplémentaire de prise en compte de la biodiversité dans les réservoirs de biodiversité et ainsi que des corridors assurant les voies de passage privilégiées des espèces. Les réservoirs de biodiversité concentrent 137 sites emblématiques pour la protection des espèces sur une superficie de 215 000 ha soit 26 % du territoire alsacien. Les prairies, milieu particulièrement vulnérable en plaine, représentent le deuxième écosystème le plus représenté, après la forêt. Le SRCE prévoit 282 corridors pour un linéaire de 1 700 km.

Vu l'ampleur des critiques émanant des aménageurs et des élus, personne ne peut douter de l'ambition portée par le SRCE vis à vis de la préservation de la biodiversité. Il sera décliné par un plan d'action opérationnel. Il sert d'ores et déjà de guide pour l'élaboration des documents d'urbanisme, qui devront nécessairement en tenir compte.

Le SRCE identifie également une enveloppe de 139 000 ha de zones humides, dont près de la moitié est intégrée dans les réservoirs de biodiversité.

Le SRCE traite tout particulièrement des espèces menacées. La priorité y est de cibler les réservoirs de biodiversité, qui les concernent et de rétablir des corridors fonctionnels pour la consolidation des populations.

4. CONCLUSION

La régression des espèces communes ou des espèces patrimoniales procède de causes multiples dont seule une partie est imputable aux milieux agricoles et dans une moindre partie encore à la monoculture du maïs. En effet, pour ce qui concerne l'agriculture, les causes principales sont liées à l'uniformisation des paysages agricoles par la simplification des assolements ou par l'augmentation de la taille moyenne des îlots de culture. Les tendances sont inférieures aux évolutions observées au niveau national, en particulier la régressions des haies, roselières, talus, bosquets et arbres isolés. Les effets sont aggravés par la fragmentation liée aux infrastructures et à l'urbanisation ainsi que par le dérangement dû à la fréquentation des espaces naturels (Râles des genêts, Courlis).

Enfin, les multiples plans d'action déployés sur le territoire alsacien attestent de la prise en compte de la biodiversité dans l'aménagement du territoire ou dans des démarches de préservation, avec une politique de développement de mesures agri-environnementales ancienne et particulièrement active. Le SRCE avec plus du quart du territoire régional en réservoir de biodiversité consolidera la protection des espèces et de habitats et permettra de renforcer la protection de milieux les plus essentiels et les connexions entre eux. Il est co-porté par l'Etat et le Conseil régional.

Tous ces éléments invalident la thèse portée par la plainte.

B. Site Natura 2000

Définition du périmètre de la ZPS sur la base du périmètre de la ZICO

Le projet de ZPS « Zones agricoles de la Hardt » a été soumis à consultation entre 2001 et 2002 pour une surface de 32 572 ha, englobant la totalité de la ZICO, d'une surface de 21 861 ha (ZICO n°AC 04). Ce projet a fait l'objet d'une discussion difficile avec les communes et la profession agricole. Il était en effet nécessaire de cibler au mieux les espaces voués à la protection au regard des contraintes foncières en Alsace, liées en particulier à la densité des populations.

Sur demande du préfet, des réunions techniques avec des spécialistes de la LPO ont été organisées afin de concentrer la ZPS sur une zone centrale de présence des espèces, comprenant les biotopes favorables ou pouvant faire l'objet de mesures de gestion favorables aux espèces citées. Cette zone représente un secteur de 9 490 ha.

Ainsi, le site Natura 2000 a pu permettre de préserver le secteur le plus sensible et à enjeux pour les espèces.

Liste locale d'évaluation des incidences

Il est à noter que les retournements de prairies dans les sites Natura 2000 font partie des items retenus dans les listes locales alsaciennes. Ainsi, tout retournement de prairie devra faire l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

L'adaptation des pratiques agricoles

Enfin, les sites Natura 2000 bénéficient de programmes anciens et soutenus de mesures agri environnementales pour tenir compte des impératifs écologiques posés par ces territoires. La Région Alsace y est particulièrement impliquée notamment sur la plaine d'Alsace. Cette politique partenariale est soutenue par le PDRH. La future génération du FEADER prévoit une augmentation des moyens alloués à ces contractualisations.

Une prise en compte dans le SRCE

Le SRCE s'appuie largement pour les réservoirs de biodiversité sur le réseau des sites NATURA 2000, qui s'en trouveront ainsi confortés et légitimés.

Tous ces éléments attestent de l'attention première accordée aux sites NATURA 2000 par les pouvoirs publics, contrairement à ce qui est prétendu dans la plainte.

C. Milieux humides et rivières

De 1990 au début des années 2000, des programmes globaux de restauration ont permis d'engager une démarche d'arrêt des dégradations et de reconquête vers un meilleur fonctionnement par la réalisation de travaux essentiellement axés sur la gestion de la végétation des berges et du lit mineur et la reconstitution de ripisylves. Des programmes d'ensemble de restauration sur des linéaires importants de cours d'eau ont été mis en œuvre dans les années 2000 par les syndicats de rivières avec financement de l'agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM). Les actions de renaturation engagées à partir de 2008 sont de plus en plus ambitieuses et visent une plus grande efficacité (diversification forte des berges, du lit, reméandrage...). Depuis 2009-2010, des opérations de reméandrages et de reconstitution fonctionnelle de cours d'eau intégrant l'ensemble des compartiments (lit mineur-berges-lit majeur) ont eu lieu.

Les zones humides remarquables ont été inventoriées par les conseils généraux en 1995-1996. Elles sont constituées de zones humides présentant une biodiversité remarquable. Un inventaire d'alerte, les zones à dominantes humides, a été produit en 2010 par le partenariat CIGAL. Les zones à dominante humides couvrent environ 24 % du territoire alsacien. Ces données sont publiques et disponibles en ligne sur CARMEN.

Une doctrine régionale a été adoptée par les services de l'Etat en 2014 pour la préservation des zones humides dans l'instruction des dossiers soumis à la loi sur l'eau, dans l'urbanisme et la planification.

Entre 2007 et 2014, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse a versé 39 M€ d'aides pour la restauration et la gestion des milieux aquatiques, ce qui correspond à plus de 800 km de cours d'eau restaurés et plus de 600 ha de zones humides protégées (notamment par acquisition foncière) en Alsace.

L'effet réel de ces actions et la qualité morphologique de ces cours d'eau ont été évalués par l'AERM au moyen de l'outil QUALPHY (caractérisation de la qualité du milieu physique en écart à une référence). Bien que parfois encore difficilement perceptibles en raison des temps de réaction du milieu naturel, des résultats positifs sont constatés.

En ce qui concerne les gravières, celles-ci relèvent du régime des ICPE. En règle générale, dans la plaine d'Alsace, à la fin de leur exploitation, les gravières restent en eau, et l'arrêt de leur exploitation entraîne un réaménagement à caractère environnemental imposé par un arrêté préfectoral accompagné d'un suivi écologique. Il s'agit dans la plupart des cas d'une mise en valeur écologique avec la création d'habitats pour la faune et la flore. En plaine d'Alsace, il est donc presque impossible qu'une carrière se retrouve finalement transformée en champ de maïs. Il n'est cependant pas à exclure que certaines parties non exploitées comprises dans l'emprise du site d'une gravière puissent être cultivées en maïs. Le cas échéant, ces surfaces seraient faibles (délaiés, ...) et peut-être déjà en culture puisque jamais exploitées en gravière.

Par ailleurs, les schémas départementaux des carrières en vigueur en Alsace interdisent le remblaiement des gravières en eau.

A titre d'exemple de réalisation en faveur de l'environnement, il convient de signaler le projet en cours de réalisation de renaturation de l'île du Rhin dans la réserve naturelle nationale de la petite Camargue Alsacienne qui prévoit notamment de "renaturer" près de 100 ha de maïs en recréant d'anciens chenaux du Rhin et des roselières. Les travaux de terrassement sont en cours et la mise en eau est prévue à l'automne 2014.

D. Qualité de l'eau vis à vis des nitrates

La plainte met en cause l'Etat français pour non respect de la directive nitrates et dénonce une quasi inexistence d'analyses nitrates.

L'Alsace comporte plus d'une dizaine de réseaux de surveillance de la qualité des eaux aussi bien pour les eaux superficielles que souterraines qui sont gérés par des producteurs divers (Etat, collectivités locales, ...). Les nitrates sont analysés sur ces points de surveillance. Tous les résultats sont rassemblés, publics et accessibles en consultation et téléchargement sur la banque de données ADES. Il sont également disponibles via des sites web spécifiques aux producteurs (SIERM, ...)

Concernant les eaux superficielles dans la région Alsace:

- En 2012, au moins 1 851 mesures de nitrates ont été réalisées au droit de 152 stations de suivi de la qualité de l'eau
- En 2013, au minimum 2 469 mesures de nitrates ont été réalisées au droit de 202 stations de suivi de la qualité de l'eau

Concernant les eaux souterraines en Alsace :

- En 2012, au moins 477 mesures de nitrates ont été réalisées au droit de 122 stations de suivi de la qualité
- En 2013, au moins 491 mesures de nitrates ont été réalisées au droit de 122 stations de suivi de la qualité

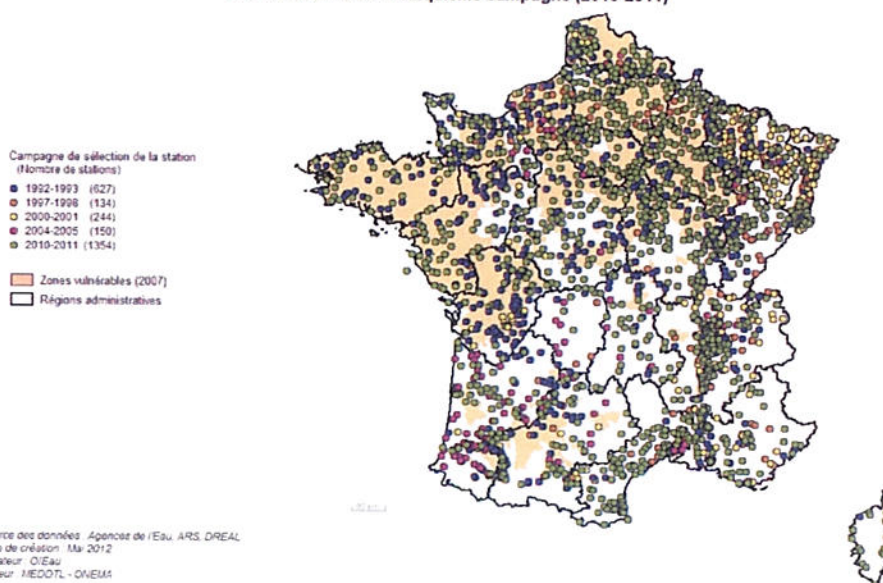
En outre, la nappe du Rhin fait l'objet d'un inventaire qualité tous les 6 ans. Dans ce cadre, les nitrates sont mesurés sur plus de 900 points en Alsace.

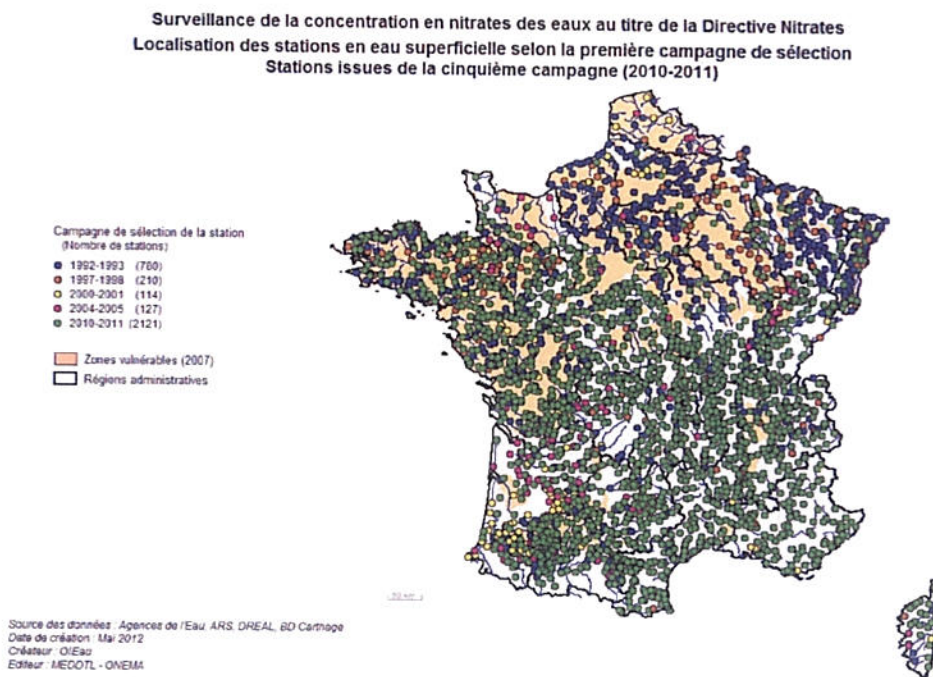
En 2013, un bilan régional mais aussi national du 4ème programme d'actions de la directive nitrates ont été réalisés (cf documents joints). Ils montrent qu'en Alsace, sur 95 % des points eaux superficielles et 75 % des points eaux souterraines, la qualité de l'eau est bonne (< 40 mg/l NO₃) contre respectivement 86 % et 70 % en moyenne nationale. Il apparaît également que la densité de points de surveillance est beaucoup plus importante en Alsace que la moyenne nationale :

- 17 points/1 000 km² en eaux souterraines (4 points/1 000 km² moyenne nationale)
- 10 points/1 000 km² en eaux superficielles (6 points/1 000 km² moyenne nationale)

La densité pour l'inventaire qualité de la nappe d'Alsace est de 4 000 points/1000 km².

Surveillance de la concentration en nitrates des eaux au titre de la Directive Nitrates
Localisation des stations en eau souterraine selon la première campagne de sélection
Stations issues de la cinquième campagne (2010-2011)





Les modélisations de lessivage des nitrates réalisées dans le cadre du projet transfrontalier LOGAR confirment l'amélioration de la qualité de la nappe rhénane constatée depuis le début des années 2000 au niveau des analyses. Ces modélisations montrent que la surface des zones dégradées ($> 50 \text{ mg/l NO}_3$) devrait diminuer de 30 % (poursuite des pratiques de fertilisation actuelles) à 80 % (suppression de tout lessivage) d'ici à 2021 et de 40 à 90 % d'ici 2027.

Le Préfet de la région Alsace a signé le 2 juin 2014 un arrêté régional renforçant par un programme d'actions régional, le 5ème programme d'action national de la directive nitrates. Des mesures plus contraignantes sont mises en place en Alsace dans certaines zones (captages dont la teneur en nitrates est supérieure à 40 mg/l notamment). Par ailleurs, la zone vulnérable aux nitrates a été étendue en 2012 en Alsace.

Dans le cadre de ce dispositif réglementaire, la mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau est obligatoire et le retournement des prairies est interdit. Aucune dérogation n'a été accordée en Alsace.

E. Panorama agricole

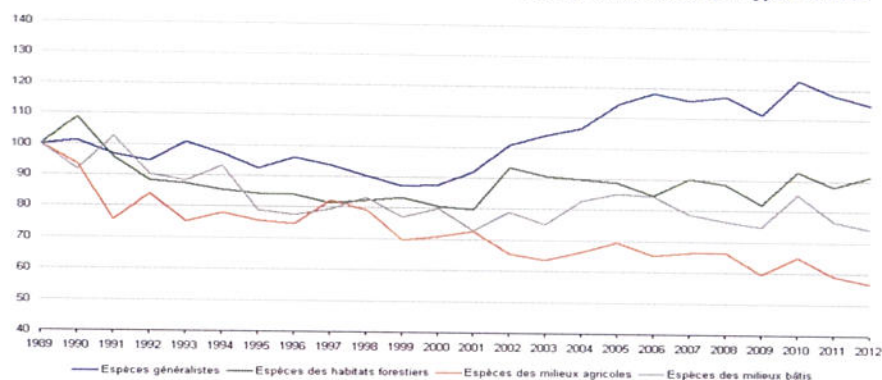
La surface agricole alsacienne, en plaine, est marquée de longue date par la présence de la culture du maïs (maïs grain essentiellement). Lors du recensement général agricole de 2010, la SAU était occupée à 56% par cette culture sur toute l'Alsace, sans évolution notable depuis le RGA de 2000.

Dans le Haut-Rhin, cette proportion est de 62% sur la totalité des terres labourables.

La part du maïs dans la ZPS haut-rhinoise était de 19% (10 650 ha sur 55 695 ha) en 2013 ; si l'on considère spécifiquement la ZPS en plaine (Hardt, Ried et Vallée du Rhin), la part du maïs était de 32% (données PAC prenant en compte tous les îlots inclus pour tout ou partie dans la ZPS); cette proportion est en diminution comparée à 2003 où elle s'élevait à 38%.

ANEXE 1 : Suivi temporel des oiseaux communs (STOC)

Indice d'abondance des populations d' "oiseaux communs" du programme STOC*, par type d'habitat



Note : * suivi temporel des oiseaux communs
Source : MNHN (CRBPO), 2013.

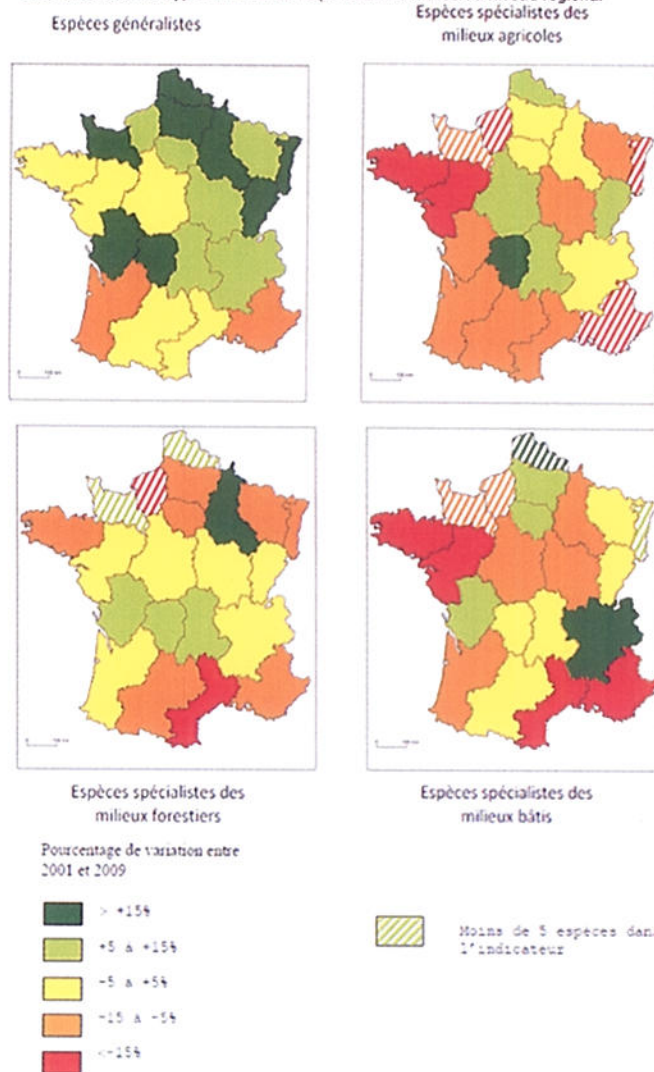
Indice d'abondance des populations d'oiseaux communs
Image 1 de 2

×

Evolution de l'indice d'abondance par région

La situation est plus contrastée pour les espèces de milieux agricoles, avec de forts écarts entre régions : une majorité d'entre elles présentent une dynamique négative et seulement 6 régions affichent une tendance positive. Ceci peut s'expliquer par le caractère local des principaux facteurs qui influent sur l'évolution des effectifs des espèces agricoles (modifications du paysage agricole, fragmentation et destruction d'habitats). Source : MNHN/CRBPO, programme STOC.

Evolution de l'indice d'abondance des populations d'oiseaux communs du programme Stoc en fonction du type d'habitat sur la période 2001-2009 au niveau régional



Source : MNHN (CRBPO), 2009.

ANNEXE 2 : État d'avancement de la rédaction du PNA Crapaud vert et du PRA en Alsace

Plan National d'Action Crapaud vert

Un comité de suivi s'est tenu le 7/11/2013 au MNHN à Paris, sur la base de la version modifiée du projet prenant en compte les remarques du comité national d'experts du Crapaud vert de février 2013. La dernière version du PNA Crapaud vert est téléchargeable à l'adresse suivante :

Si vous êtes connecté au réseau intranet du ministère:
<https://melanissimo.melanie2.i2/lecture.jsf?uuid=8060fdf96dd8995495e15d9e040fbc07>

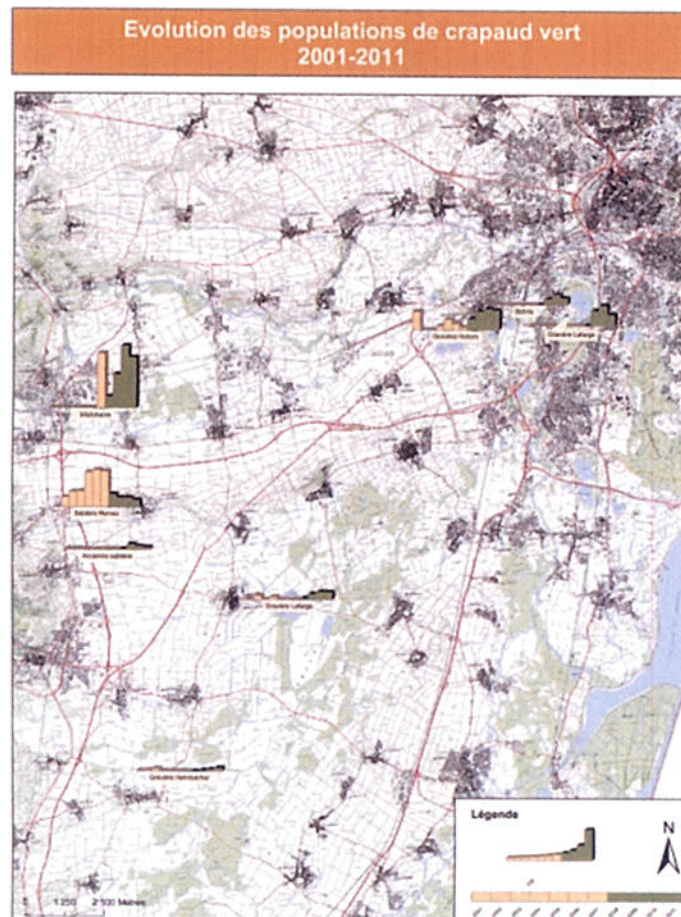
Si vous êtes à l'extérieur du ministère: <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=8060fdf96dd8995495e15d9e040fbc07>

L'Office National des Forêts effectuera l'animation nationale des plans nationaux d'action Crapaud vert, Pélobate brun et Sonneur à ventre jaune. Cette animation sera effective en 2014 pour le Crapaud vert et le Pélobate brun, le PNA Sonneur étant déjà en œuvre depuis 2011.

L'adoption du PNA est attendue pour l'été 2014.

Plan Régional d'Action Crapaud vert en Alsace

Le PRA Crapaud vert est téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PRA_Crapaud_vert_ok.pdf

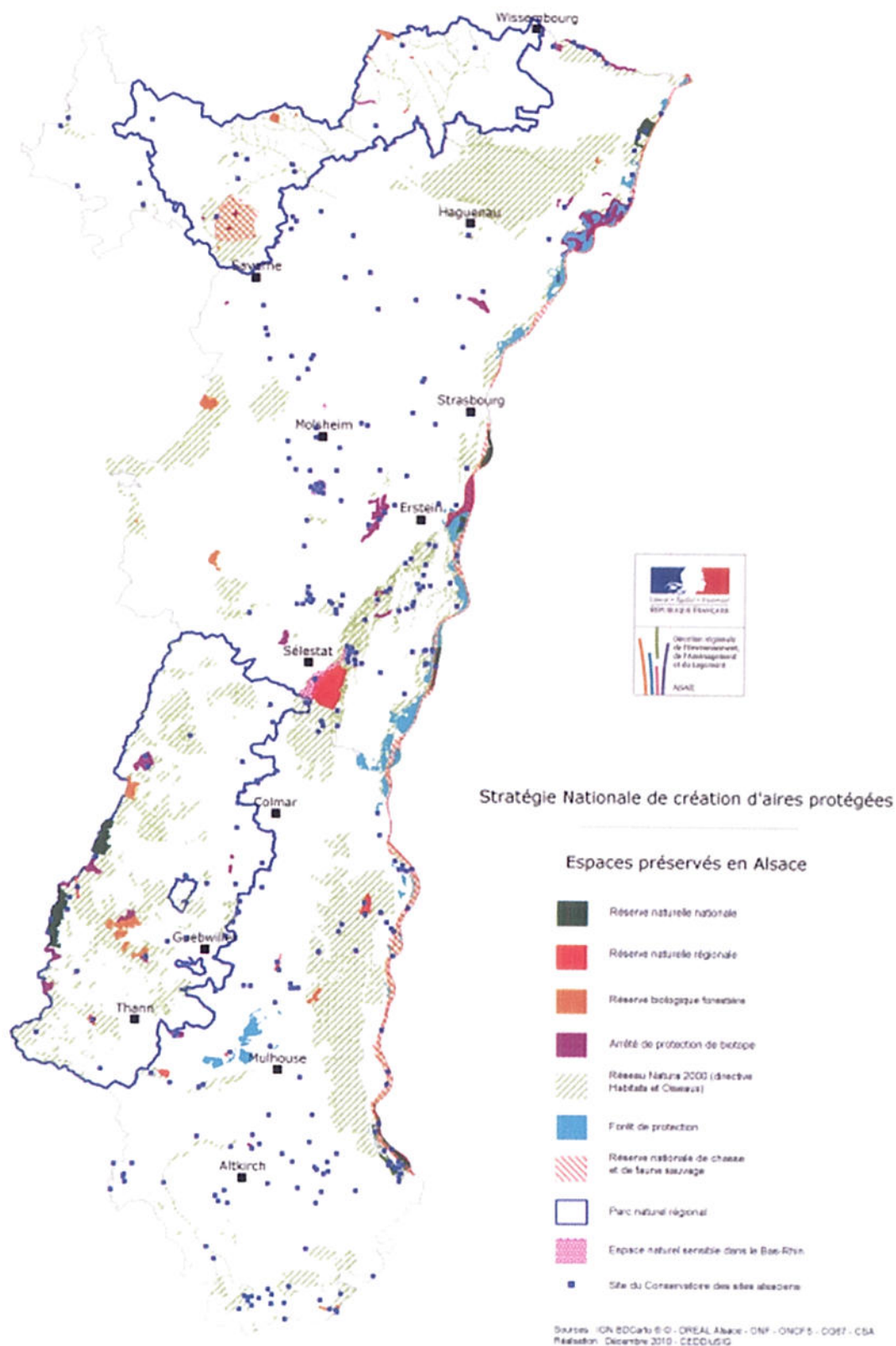


Carte S : Evolution des effectifs de Crapaud vert contactés sur les sites de reproduction les plus importants depuis 2001.
Les effectifs en orange sont présentés à titre indicatif car les méthodes de recensement utilisées ne permettent pas de les comparer aux effectifs observés à partir de 2008.

Plan Régional d'Action Crapaud vert en Alsace, les priorités d'actions :

- suivi des indicateurs d'évolution des populations,
- poursuite de l'étude sur la structuration génétique dont le volet a été initié en 2011 avec la réalisation d'une étude sur la caractérisation génétique des populations de Crapaud vert : des noyaux de populations dont la préservation est prioritaire ont ainsi été identifiés,
- recherche et prévention contre les maladies infectieuses, fait en 2011 a révélé l'absence de chytridiomycose sur le Crapaud vert,
- intégration de l'espèce dans la politique du Schéma Régional de Cohérence Ecologique,
- prise en compte de l'espèce dans les schémas d'aménagement du territoire (guide de prise en compte de l'espèce),
- entretien, création et restauration de zones humides majoritairement dans les carrières
- formation du personnel technique de l'Etat (ONCFS, ONEMA, DDT), qui reste une priorité d'actions pour 2013 et 2014.

ANNEXE 3 : Aires préservées et protégées en Alsace et projet SCAP



Projets dont l'instruction est déjà engagée (17 projets) et secteurs devant faire l'objet d'une analyse complémentaire (16 sites)

